



Office Public de l'Habitat de  
\_\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOGEMENT CERFA

### RESSOURCES MENSUELLES – PRELEVEMENT A LA SOURCE

Le montant du salaire à renseigner sur le formulaire Cerfa de demande de logement social est votre **salaire net avant impôt**. Cette information s'applique à toutes les ressources mensuelles concernées par le prélèvement à la source (pension,...).

#### **Prélèvement à la source**

*Le prélèvement de l'impôt à la source modifie dès janvier 2019 les fiches de paie.*

*Dans ce cadre, c'est toujours le montant du **salaire net avant impôt** qui doit être renseigné dans le **champ « Salaire ou revenu d'activité »** de la partie « Ressources mensuelles du demandeur, du conjoint, du concubin[...] » du formulaire Cerfa de la demande de logement social. (PLS-ADIL 74)*